

Sécurité – Méthodologie

1. CRIMINALITÉ ENREGISTRÉE ET EFFECTIFS POLICIERS.....	2
1.1 CRIMES ET DELITS ENREGISTRES	2
1.2 EFFECTIFS DES ZONES DE POLICE EN RBC.....	4

1. CRIMINALITÉ ENREGISTRÉE ET EFFECTIFS POLICIERS

1.1 Crimes et délits enregistrés

Depuis 2001 et la mise en place de la réforme des polices, le Ministre de l'Intérieur a retenu l'utilisation d'un système d'information uniforme (ISLP pour la police locale et Feedis pour les services de la police fédérale). Ces systèmes ont pour finalité la création d'une Banque de données nationale générale (BNG).

La source des statistiques relatives aux **crimes et délits enregistrés** est le procès-verbal initial établi par les services de police généraux à l'occasion d'une infraction pénale et transmis au parquet, qu'il s'agisse d'un fait accompli ou d'une tentative. Selon les directives, un procès-verbal doit être terminé et transmis à la BNG dans un délai de 3 semaines après la constatation des faits. Cependant, une partie de ces procès-verbaux subit souvent un retard et dépasse le terme du processus de travail. Les chiffres sont révisés chaque année pour l'ensemble des années antérieures, au fur et à mesure que les faits sont enregistrés dans la BNG.

L'unité de compte est le fait commis et non le procès-verbal. Un procès-verbal peut se rapporter à plusieurs faits, ces faits sont alors comptabilisés séparément. Il arrive qu'un procès-verbal soit rédigé alors qu'il n'y a pas d'infraction. Le classement sans suite représente 77 % des décisions de clôture d'un dossier au niveau des Parquets en 2013 et l'absence d'infraction est le motif technique établi dans 10 % des faits classés sans suite. Il en découle qu'environ 7,7 % des dossiers transmis au Parquet par la Police et les autres services habilités à le faire n'ont pas lieu d'être.

Le premier tableau reprenant le nombre total de délits enregistrés combine des faits très graves (par exemple meurtre) et des infractions plus légères (par exemple ivresse sur la voie publique). Il est donc intéressant de considérer chaque infraction spécifique à part.

Les infractions en matière de circulation routière ne sont pas reprises dans les statistiques de criminalité établies par la police (voir point 2).

La localisation géographique mentionnée dans la statistique est celle où le fait a été commis. La région de Bruxelles-Capitale comprend six zones de police. Chacune regroupe plusieurs communes et dispose de ses propres règlements de police. La répartition des communes dans ces six zones est décrite au point 1.2 ci-dessous.

Le système actuel se caractérise par une nomenclature unique et uniforme des faits permettant leur classification sur base d'une liste de tous les faits punissables pour lesquels les services de police doivent dresser un procès-verbal. Elle repose sur une classification juridique (code pénal, lois spéciales, etc.) en constante évolution et se compose de plus de 800 faits. La nomenclature est présentée en rubriques et sous-rubriques elles-mêmes divisées en catégories. De ces rubriques, ont été retenues les catégories suivantes :

- Nombre total de délits enregistrés
- Nombre total de vols et extorsions

- Nombre total de faits de dégradation de la propriété
- Nombre total de faits liés à la drogue
- Nombre total de constats de fraude
- Nombre de constats de violence intrafamiliale par type
- Nombre total de faits de violence intrafamiliale physique
- Quelques figures spécifiques ont été mises en évidence dans ces tableaux : nombre d'assassinat, meurtre, viol, attentat à la pudeur, vol à main armée, vol avec violence sans arme, vol à l'arraché, vol à la tire, vol de voiture, vol de moto, vol de vélo, escroquerie, cambriolage dans une entreprise ou un commerce, vol dans ou sur un véhicule et cambriolage dans une habitation (au sens strict)
- Nombre total de vols de vélos enregistrés

1.2 Effectifs des zones de police en RBC

La police locale en Région bruxelloise a été réorganisée en 6 zones regroupant plusieurs communes. Ces communes mutualisent les moyens matériels et humains. Ces 6 zones sont:

Zone de police Bruxelles-Capitale / Ixelles : Ville de Bruxelles et Ixelles

Zone de police Bruxelles-Ouest : Molenbeek-Saint-Jean, Koekelberg, Jette, Ganshoren et Berchem-Sainte-Agathe

Zone de police Midi : Anderlecht, Saint-Gilles et Forest

Zone de police Uccle / Watermael-Boitsfort / Auderghem : Uccle, Watermael-Boitsfort et Auderghem

Zone de police Montgomery : Etterbeek, Woluwe-Saint-Pierre et Woluwe-Saint-Lambert

Zone de police Schaerbeek / Saint-Josse-ten-Noode / Evere : Schaerbeek, Saint-Josse-ten-Noode et Evere.

- **Références**

Police fédérale, rapports statistiques : <http://www.stat.policefederale.be/index-fr.html>